

Descriptif du module

FFA BF-MA-QL

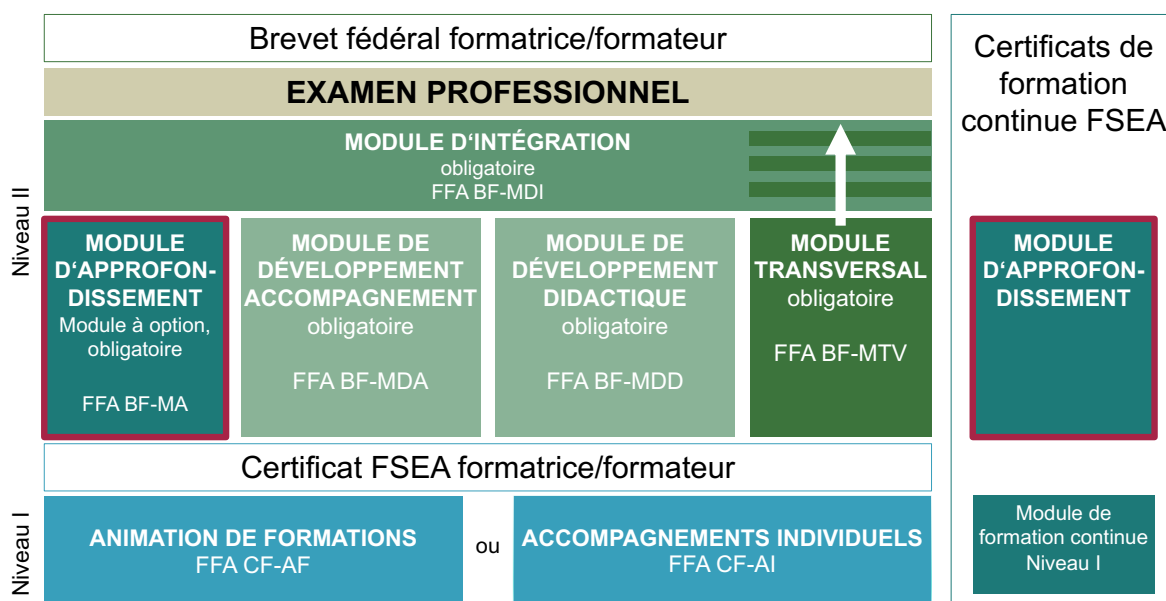
Module d'approfondissement

Planifier et élaborer des procédures de qualification axées sur les compétences

Compétences opérationnelles :

Développer, mettre en œuvre et évaluer des procédures d'évaluation axées sur les compétences et des procédures de qualification en tant que formatrice/formateur et évaluer les performances.

Imbrication du module



Prérequis

- Compétences de niveau 1 / Certificat FSEA ou analogue
- Expérience pratique

Validité du certificat de module

- Illimitée en tant que Certificat de formation continue FSEA
- 5 ans pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral de formatrice/formateur

Sommaire

1. Compétences	3
2. Contenus possibles	3
3. Temps d'apprentissage	4
4. Directives pour l'évaluation des compétences	4
5. Critères d'évaluation	5
6. Voies de recours et répétition	5
7. Certificat modulaire	6
8. Prestataires	6

Cette description de module sert de base à la procédure de reconnaissance par la FSEA.

1. Compétences

La compétence est développée et attestée de manière approfondie durant le module	PQ*
Planifier des procédures d'examen valides (MDD) ²	A7
Évaluer les performances et le comportement d'apprentissage (CF) ²	B6
Utiliser les méthodes et procédés adéquats pour le transfert et la vérification des résultats de l'apprentissage (CF, MDA, MDD) ¹ , (MDI) ²	B7
Réaliser des feedbacks complets en exploitant des moyens pédagogiques appropriés (CF) ¹ , (MDD) ²	C1
Fournir aux participants des retours sur les compétences et les progrès d'apprentissage (CF) ²	E1
Déterminer les objectifs d'apprentissage dérivées des compétences de son point de vue du /formateur ou conjointement avec les participants et vérifier leur réalisation (CF) ² , (MDA) ¹	E2
Concevoir la validation de l'acquisition des compétences (MDD) ²	G4

* PQ = Profil de qualification

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

² La compétence est partiellement développée et attestée durant ce module obligatoire.

La compétence est développée mais n'est pas attestée durant le module	PQ
Développer des tâches d'apprentissage axées sur les compétences et les objectifs (CF) ²	A5
Assurer les résultats d'apprentissage dans le processus d'apprentissage, individuellement et collectivement (CF) ²	B5
Saisir les comportements d'apprentissage, identifier les problèmes d'apprentissage et aider la personne accompagnée dans la résolution des problèmes (CF-AI, MDA) ²	E5
Réfléchir sur sa propre conception de l'enseignement et de l'apprentissage, sur ses propres valeurs, attitudes et normes dans le contexte de son expérience et ressources spécifiques (CF, MDA, MDD, MDI) ¹ , (MTV) ²	H2
Vérifier son propre comportement et l'adapter si nécessaire (CF, MDA) ¹ , (MTV) ²	H3

¹ La compétence est partiellement développée durant ce module obligatoire, mais n'y est pas attestée.

² La compétence est partiellement développée et attestée durant ce module obligatoire.

2. Contenus possibles

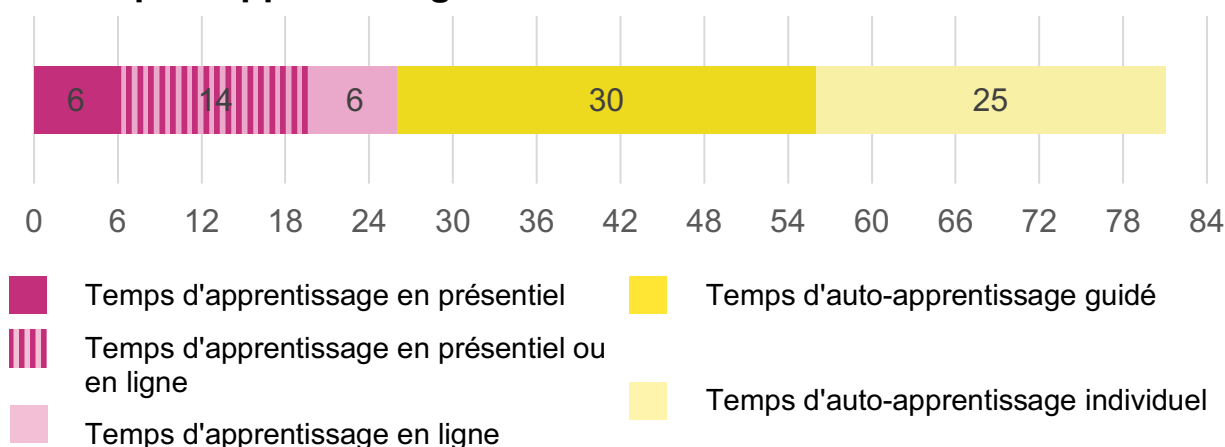
Les contenus d'apprentissage indiqués ci-dessous constituent une aide didactique pour les prestataires de modules, pour le choix des contenus lors du développement des compétences qui sont attestées dans ce module. Les indications des contenus s'appuient sur les exemples de contenu et les critères de performance relatifs aux compétences d'action du profil de qualification. Les prestataires peuvent procéder à leur propre sélection et pondération, respectivement compléter les contenus de manière spécifique.

Le profil de qualification peut être consulté dans l'annexe du guide du règlement d'examen professionnel de formatrice, formateur.

- Planification et formes de procédures de qualification
- Planification et formes des évaluations formatives de l'apprentissage
- Critères de qualité des procédures de qualification écrites, orales et pratiques
- Construction de tâches pour les procédures de qualification et les examens de niveau d'apprentissage
- Tâches et types de tâches axées sur les compétences
- Dérivation et vérification des objectifs d'apprentissage à partir des compétences d'action
- Sélection d'instruments d'évaluation appropriés

- Normes de référence (orientées vers la société, l'individu, les critères)
- Développement et application de critères et d'indicateurs d'évaluation
- Systèmes d'évaluation et calcul des notes
- Tendances d'erreurs dans l'évaluation et contre-mesures
- Mise en œuvre des procédures de qualification et des examens des niveaux d'apprentissage
- Instruments et règles pour les processus de retour d'information dans les situations d'apprentissage et d'évaluation
- Compréhension du rôle, perception et réflexion des examinateurs et des qualificateurs
- Développement et assurance de la qualité des procédures d'évaluation des qualifications et des apprentissages

3. Temps d'apprentissage



Apprentissage en contact	26 h		
Apprentissage autonome	55 h		
		Total	81 h

4. Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences pour ce module est constituée d'une documentation qui décrit la planification, la conception et la réalisation d'une procédure de qualification, son évaluation et la réflexion à son sujet.

La procédure de qualification présentée peut être axée sur l'évaluation d'individus ou de groupes et doit servir à évaluer l'état de l'apprentissage sommatif ou formatif. Des procédures orales, écrites, pratiques ou basées sur les technologies sont possibles. Les organisations de formation peuvent définir la forme de l'évaluation des compétences et de l'évaluation des performances. Les formes possibles pour documenter la procédure de qualification choisie sont des textes, des contributions audiovisuelles ou des présentations soutenues par des médias techniques. La grille d'évaluation correspond aux directives définies dans le descriptif du module. Suivant la forme choisie pour l'évaluation des compétences, l'organisation prestataire développe en plus ses propres directives et des critères d'évaluation transparents assortis des indicateurs adéquats. Le prestataire peut se baser sur les critères de performance des compétences d'action à prouver.

L'évaluation aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation des compétences est considérée comme « acquis » lorsque toutes les critères formels définis dans le descriptif du module sont remplis entièrement et que les critères portant sur les directives relatives à la procédure de qualification et sur la partie relative à la réflexion, ainsi que les éventuels critères d'évaluation supplémentaires de l'organisation prestataire sont remplis pour l'essentiel.

L'évaluation est rédigée par écrit par l'enseignante / l'enseignant du module et il est compréhensible pour des personnes tierces

5. Critères d'évaluation

Les compétences sont évaluées d'après les critères suivants :

a) Critères formels

- La procédure de qualification réalisée est basée sur une évaluation concrète dans le contexte de la formation.
- La forme de la documentation répond aux directives contraignantes et transparentes du prestataire de la formation.
- Les indications concernant les participants, en particulier leurs noms et prénoms ainsi que leurs particularités, qui peuvent être clairement attribuées à une personne en particulier, sont anonymisés ou modifiés de manière à éviter toute déduction évidente concernant une personne en particulier.
- L'évaluation des compétences comprend les éléments suivants :
 - › Présentation du mandat d'évaluation et intégration dans le contexte de la formation.
 - › Description du rôle, de la fonction ou de la mission de la formatrice, du formateur dans la session d'apprentissage.
 - › Description des compétences d'action ou des contenus de l'apprentissage à évaluer ainsi que du groupe ou de la personne à évaluer.
 - › Présentation de la planification, de la conception et de la réalisation de la procédure de qualification.
 - › Description des critères et de la procédure d'évaluation.
 - › Présentation de la procédure et des résultats de l'évaluation de la procédure de qualification.
 - › Réflexion sur la procédure de qualification effectuée.
- Les citations, les références des sources, la bibliographie et la déclaration d'authenticité sont complètes et correctes.

b) Directives relatives à la partie « Procédure de qualification »

- La procédure de qualification est adaptée pour tester les compétences ou les contenus de l'apprentissage spécifiés.
- L'évaluation des progrès de l'apprentissage se fait de manière sommative ou formative.
- Les conditions de la procédure de qualification et sa mise en œuvre sont transparentes et sans ambiguïté pour les personnes évaluées.
- Il existe des critères et des indicateurs clairs et observables pour l'évaluation.
- L'évaluation et sa communication sont transparentes et équitables.

c) Partie relative à la réflexion

- La procédure de qualification ainsi que sa réalisation font l'objet d'une réflexion autocritique et incluant plusieurs perspectives.
- Les valeurs et attitudes propres à l'évaluation et à l'appréciation sont expliquées sur la base de la mise en œuvre.
- Les conclusions d'une nouvelle mise en œuvre sont décrites.

6. Voies de recours et répétition

Dans le cas d'un résultat d'évaluation « non acquis », il est possible de déposer un recours écrit et motivé auprès du prestataire du module dans un délai de 30 jours. Le prestataire du module peut prendre les décisions suivantes :

- approbation du bien-fondé du recours (dans ce cas, l'évaluation des compétences du module portera l'appréciation : « acquis »)
- répétition
- rejet du recours.

Contre la décision du prestataire du module, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement du point de vue formel ainsi que du contenu.

Une avance de CHF 350.– doit être versée pour les frais de procédure. Ce montant sera remboursé si le recours est accepté.

7. Certificat modulaire

Pour l'obtention du certificat modulaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Participation active durant les heures en contact prescrites (au moins 80%)
- Appréciation « acquis » dans l'évaluation des compétences délivrée par l'enseignante / l'enseignant du module.
- Élaboration, respectivement mise à jour complémentaire du portfolio de compétences personnel.

Ce certificat d'approfondissement a deux significations. En tant que certificat de formation continue FSEA, sa durée de validité n'est pas limitée. Pour l'admission à l'examen pour le brevet fédéral, il fait office de certificat modulaire valable 5 ans.

8. Prestataires

Les prestataires de modules doivent se soumettre à une procédure de reconnaissance réalisée sous l'égide de la FSEA afin de pouvoir délivrer des certificats de modules valables pour l'admission à l'examen professionnel. La présente description de module sert de base à la procédure de reconnaissance.